

Mairie de CHAUX
Territoire de Belfort

N° 30/2022

Objet : Stationnement Place de l'Église

Le Maire de CHAUX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122- L 212-2, L2213-L2213-2, L2214-3,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R285, R285-2, R286, R36, R37, R37-1, R44,
- Vu le Code relatif à la circulation routière et notamment l'ordonnance n° 52-1216, le décret n°52-1217 du 15 décembre 1958,
- Vu le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le Décret n°60-14 du 9 janvier 1960,
- Vu l'animation « les Flâneries » organisée par le Conseil Départemental de BELFORT le 02 août 2022 sur la place de l'Église à CHAUX,

CONSIDERANT

que cette manifestation nécessite une réglementation temporaire de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'intervention des secours, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit du 1^{er} août 2022 à partir de 18 h jusqu'au 03 août 2022 à 18 heures sur la place de l'Église

Article 2 : Celui-ci pourra se faire sur l'aire de vie du Département situé à l'entrée sud de la Commune

Article 3 : Pour les articles 1 et 2, la signalisation sera matérialisée et mise en place par la Commune et le Département.

Article 4 : Les agents normalement habilités pour exercer la police de la route sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CHAUX, 29 juillet 2022

Le Maire,
Jacky CHIPAUX

